



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX DU QUÉBEC  
TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2025

---

**Cotisation professionnelle des membres pour l'exercice 2026-2027 et modalités**

**RÉSOLUTION 2526-CA-050**

**CONSIDÉRANT** les efforts fournis par les directions afin de réduire le déficit;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de direction;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration veille à la saine gestion de l'Ordre, à sa pérennité et à l'optimisation de ses ressources en vertu de l'article 62 du Code des professions;

**CONSIDÉRANT** que la cotisation se retrouve en deçà d'une grande majorité des ordres comparables;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre doit fixer le montant de la cotisation qui sera perçu au cours du prochain exercice financier qui s'amorcera le 1er avril 2026, soit 8 mois d'avance;

**CONSIDÉRANT** que les cotisations représentent actuellement 83 % des produits de l'Ordre sur lesquels le Conseil d'administration a le pouvoir de taxation;

**CONSIDÉRANT** la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) adoptée par le Conseil d'administration le 28 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affectés doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 3 et 5 mois des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs;

**CONSIDÉRANT** le résultat déficitaire du budget pro forma 2026-2027 présenté à l'Assemblée générale annuelle;

**CONSIDÉRANT** l'article 85.1 du Code des professions prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions;

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2026-2027 aux fins de consultation des membres conformément à l'article 103.1 du Code des professions :**

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2026-2027 pour l'OTSTCFQ :**

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques recommandent unanimement au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation annuelle régulière de 20 \$ dans une perspective de bonne gestion et de pérennité financières ainsi que ses modalités pour l'exercice 2026-2027;

**CONSIDÉRANT** les projections financières et le déficit anticipé de 151 958 \$ pour l'année 2026-2027;

**CONSIDÉRANT** la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'Assemblée générale annuelle du 11 novembre 2025, ainsi que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité ou majorité:**

- **DE FIXER le montant de la cotisation pour l'exercice 2026-2027 conformément aux modalités suivantes :**

Taux régulier	689 \$
Taux préférentiel selon statut d'emploi	344 \$
Taux retraité-e	123 \$
Taux finissant-e universitaire	230 \$
Deuxième permis	200 \$

- **D'APPROUVER les modalités et la date de paiement de la cotisation annuelle 2026-2027.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025



France Pedneault, avocate, Adm.A., M.A.P., ASC  
Directrice générale de l'Ordre et Secrétaire du Conseil d'administration  
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec